

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation : 19 août 2022	
Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16
Votes Contre :	
Abstention :	

Présents : M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE-NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mme MORIN-DESMURS Michèle, M. Pierre PLATHEY, Mme MATHUS Véronique, M. CLEMENT Pascal, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MM DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, Mmes MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie, DELANGLE Sylvie M. LAROCHE Daniel.

Procurations : M. DESCHARNE Samuel à M. DELANGLE Sylvain,

Absents : M. Georges BUSSUEIL (excusé)

Le secrétariat a été assuré par : Patrick BERDAGUE

Objet : Participation aux frais de scolarité 2021-2022 par les communes extérieures

Monsieur le Maire rappelle que des conventions de participations aux frais de scolarités ont été signées avec des Communes extérieures pour les élèves de maternelle et élémentaire.

A ce jour seuls les élèves de la classe ULIS sont concernés. Ainsi, la dépense de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève est de 673,87 €

Précédemment les frais étaient facturés aux Communes extérieures à 100 % pour les élèves ULIS

Monsieur le Maire propose de reconduire la précédente condition de facturation pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de la participation aux frais de scolarité 2021-2022 des élèves de la classe ULIS à 673,87 € dû par les Communes extérieures.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette participation.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire,

Christian LAVENIR